

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du Jeudi 29 Juillet 2021

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 Juillet 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Jeudi 1^{er} Juillet 2021 à 19h30 sous la présidence de son Maire, M Bernard BESCHET.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Cédric BESCHET, Delphine GUENIN, Pascal LANQUETIN, Benoît MASSART, Mathieu MICHAUD, Pierre NICOD, Jacques TISSOT, Bernard VIONNET, Catherine VUILLAUME.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Anthony BESCHET, pouvoir à Mathieu MICHAUD
Agnès VANHUYSE, pouvoir à Delphine GUENIN

ABSENTS EXCUSES :

Audrey BAILLY BECHET, Arnaud SAILLARD

Delphine GUENIN est nommée secrétaire de séance.

I) Approbation du procès-verbal du 1^{er} Juillet 2021 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II) Comptes rendus des commissions communales :

Commission bâtiment : Pierre Nicod fait le point sur l'avancement de l'évacuation de l'usine communale suite au dépôt d'une benne. Cette dernière devrait être évacuée la première semaine du mois d'Août.

Le compromis de vente de de l'usine communale a été signé le 13 Juillet.

Commission cimetière : une commission a eu lieu le 27/07 : il est rendu compte de la réunion avec M Coutout sur l'avancement du dossier de procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures.

III) Déclassements parcelles AA141 et AA143 et vente de ces parcelles :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise à jour du plan cadastral après intervention du géomètre, il y a lieu de modifier les délibérations prises le 18/03/2021 pour tenir compte de la nouvelle numérotation des parcelles. Il est ainsi proposé au conseil municipal de retenir les éléments suivants :

Suite à la demande de M Zenini pour l'acquisition, pour un montant de 200 000€ :

- Du bâtiment communal cadastré section AA numéro 141, d'une surface de 1290m².
- De la partie attenante à ce bâtiment, parcelle AA143, d'une contenance de 240 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le bâtiment cadastré section AA141 est utilisé pour le stockage du matériel technique de la commune
- ce bâtiment ne répond plus aux besoins de la commune
- le prix de vente permettrait de financer l'acquisition des nouveaux locaux plus adaptés.

Le bâtiment dont il s'agit n'ayant plus vocation à être affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il y a lieu, préalablement à la vente, de constater sa désaffectation puis de prononcer son déclassement du domaine public et l'intégrer au domaine privé communal.

Le Maire précise que la parcelle AA143, d'une contenance de 240 m², n'a plus vocation à être affectée à un usage routier communal public, et qu'il y a lieu, préalablement à la vente, de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal.

Le conseil municipal, après débat, décide, à l'unanimité, de retenir l'ensemble des éléments proposés.

IV) Projet d'acquisition de l'atelier ROTA rue du Plane :

Le conseil municipal avait évoqué, lors de sa séance du 19 mars 2018, l'acquisition de l'atelier ROTA rue du Plane, pour un montant de 152 000€. Les parcelles concernées sont les suivantes : AC70 et AC 69.

Dans le cadre de la vente de l'usine communale, il est proposé au conseil municipal d'avancer sur cette acquisition afin de disposer de nouveaux locaux pour le service technique communal.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Maire propose au conseil de mettre en place la location du bâtiment dans l'attente de son acquisition.

Le conseil municipal, après débat, décide à l'unanimité de procéder à l'acquisition des parcelles AC70 et AC 69, pour un montant de 152 000€, et autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

Le conseil municipal, après débat, accepte à l'unanimité la mise en place d'une location dans l'attente de son acquisition.

V) Acquisition de terrains ROTA au Martinet

Lors de sa séance du 19 mars 2018, le conseil municipal avait donné son accord de principe pour une acquisition au tarif de 0.40€ le m² de terrains situés rive droite du Drugeon au niveau de l'ancienne scierie du Martinet.

Les parcelles concernées, propriétés de la SCI Le Martinet, sont les suivantes : AA126 (16a72ca) AA97 (19a48ca) AA21 (9a01) AA30 (4a80), soit une superficie totale de 50a01ca.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après débat, accepte à l'unanimité l'acquisition de ces parcelles et autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

VI) Demandes de particuliers d'achat de concessions au cimetière

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de trois courriers reçus concernant :

- L'acquisition d'un caveau
- L'acquisition d'une caverne
- L'acquisition d'une case au columbarium

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- Que la délibération du conseil municipal du 03 Septembre 2020 fixe le tarif d'acquisition des caveaux à 2800€.
- Que la délibération du conseil municipal du 12 Décembre 2017 fixe le tarif d'acquisition d'une caverne à 500€.
- Que la délibération du conseil municipal du 29 Novembre 2004 fixe le tarif d'acquisition d'une case au columbarium à 812.50€.
- Que la délibération du 17 Septembre 2018 fixe les tarifs des concessions d'une durée de 30 ans suivants :
o 50€/m² pour un caveau

- o 50€ pour une cavurne
- o 50€ pour une case au columbarium

Le conseil municipal, après débat, décide à l'unanimité d'accorder les demandes d'acquisition précitées, aux tarifs convenus précédemment par le conseil municipal.

VII) Prolongation de la procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession au cimetière

Suite à la réunion de la commission cimetière avec la société mandatée par la commune pour la procédure de régularisation des sépultures sans concession, il est proposé au conseil municipal de prolonger le délai de cette procédure, initialement prévu au 31 mars 2019, jusqu'au 31/12/2021 afin de faciliter les démarches des familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De proroger le délai initialement fixé afin de laisser aux familles jusqu'au 31 décembre 2021 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation des sépultures les concernant.
- De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :
 - L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet.
 - de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
 - De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L2223-14 du code général des collectivités territoriales, des concessions.
- De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- De charger M le Maire, auquel la délibération du Conseil municipal du 05 Juin 2020 a délégué, en application de l'article L2122-22 8° du code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, de l'application de la présente délibération.

VIII) Contrat de partenariat avec « Art en Chapelles »

Une proposition de contrat de partenariat avec « Art en Chapelles » pour une exposition en juillet-août 2022 a été reçu et lecture en est donnée.

Le coût pour la commune serait de 400€ de frais fixes, +50 centimes par habitant.

Le conseil municipal, après débat, décide, à l'unanimité, d'accepter les termes de cette convention et autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Questions diverses :

Fête patronale : Une demande d'information a été adressée à la Sous-Préfecture, et une commission animation sera organisée dès que la commune disposera des informations nécessaires quant à la situation sanitaire afin de prévoir son organisation.

Préau : Dans le cadre de projet de construction d'un préau à l'école, le choix de son emplacement a été validé suite à la rencontre avec l'architecte.

Suite à la vente du bâtiment à Chantegrue, il est nécessaire de trouver un nouvel emplacement pour le parking de départ du sentier du Berger, et le conseil retient un emplacement chemin de la Lore. Un devis a été reçu par la société Saulnier, pour un montant de 3540€TTC. Le conseil municipal souhaite consulter d'autres entreprises.

Il est signalé au conseil municipal qu'un locataire se trouve actuellement avec un retard conséquent de paiement de ses loyers. Ce locataire a été reçu par le Maire et les adjoints et les services de la trésorerie ont entrepris des démarches.

M le Maire donne lecture d'un courrier de Romain Monnot. Les commissions terrains et bâtiments seront saisies du dossier.

Une facture de la société Thieulin datant d'octobre 2017 a été retransmise en mairie et est présentée au conseil. La commune reste en attente d'informations complémentaires.

La Ronde de l'espoir a adressé un courrier à la commune afin de bénéficier d'une aide. Le conseil ne souhaite pas donner suite à cette démarche.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une fuite d'eau a été réparée au bâtiment de la Poste et qu'un curage du réseau a eu lieu rue du Laveron.

Date du prochain conseil municipal : Le 26 Août 2021 à 19h30

Fin de la séance : 23h30

